

FLASH D'INFORMATIONS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques détaillés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).



Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 a fait évoluer les critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques. Ainsi, les communes du département exposées au **risque sismique modéré de niveau 3** et listées par l'article R.563-4 du Code de l'Environnement ont désormais l'obligation de réaliser un PCS.

1

- vous aviez déjà l'obligation de réaliser un PCS
- votre commune est située en zone de sismicité de faible 2

Obligation
inchangée

2

- vous aviez déjà l'obligation de réaliser un PCS
- votre commune est située en zone de sismicité de modéré 3

Obligation
d'actualiser le PCS

3

- vous n'aviez pas déjà l'obligation de réaliser un PCS
- votre commune est située en zone de sismicité de modéré 3

Obligation
d'élaborer le PCS

4

- vous n'avez pas l'obligation de réaliser un PCS
- votre commune n'est pas située en zone de sismicité de modéré 3

Absence d'obligation
Recommandation
d'élaborer le PCS



Conformément aux articles R.731-1 et R.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, vous disposez d'un **délaï de deux ans** pour élaborer votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à compter de la date de la notification du présent courrier,

Pour vous aider dans cette démarche, vous pourrez retrouver un modèle de PCS sur le site de la Préfecture <https://www.jura.gouv.fr/>

Pour accéder à la cartographie des risques de votre commune <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques/Naturels>

Pour connaître la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Référent PCS en Préfecture

Joignable au 03.84.86.84.67 ou par mail pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr